

**Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives**

*Texte déposé*

Nous sommes tous attachés à la qualité de notre air ; cela ne se questionne pas. Nous trouvons logique que l'on pousse le développement de chauffages aux énergies renouvelables locales, plutôt que celui utilisant le mazout ou le gaz. Et nous sommes pratiquement tous d'accord que le bois de nos forêts, constituant environ le tiers de notre territoire, serve aussi à chauffer une partie de notre population. Tout cela se retrouve dans l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), la loi vaudoise sur l'énergie et son règlement d'application, le règlement sur le contrôle obligatoire des installations de chauffage à combustion ; ajoutons à cela les multiples subventions cantonales et communales qui soutiennent les particuliers et les entreprises installant un chauffage à énergie renouvelable.

Comme souvent lorsqu'il y a des normes touchant à diverses politiques publiques, celles-ci peuvent entrer en conflit. Nous faisons part ici d'un tel souci, rencontré concrètement sur le terrain. Bien des installations de chauffage à plaquettes forestières ont été faites depuis quelques années, grâce à la conscience écologique de nombreuses personnes et entreprises, conscience aidée par des subventions à l'installation de tels chauffages. Suivant cette tendance forte, de multiples associations ou entreprises locales d'exploitation et de stockage de plaquettes forestières issues des forêts régionales ont été créées et fonctionnent avec succès<sup>1</sup>. Or, les installations de chauffage à bois faites avant 2012, date des dernières normes OPair, ne sont souvent plus conformes aux nouvelles normes d'émissions fixées dans cette ordonnance fédérale. Les propriétaires de ces installations de chauffage se trouvent alors face au choix suivant :

1. Devoir s'équiper d'un filtre à particules, avec une répercussion d'un coût important sur les charges des immeubles concernés
2. Devoir remplacer le chauffage par plaquettes par d'autres sources d'énergies.

Si personne ne conteste l'application des normes OPair décidées il y a quelques années, nous demandons par le présent postulat que le Conseil d'Etat étudie comment contrer l'effet négatif pour notre environnement de l'application de ces dernières au regard du cas de figure présenté, des sources d'énergie non locales, voire pas renouvelables, tendant à remplacer le bois de nos régions pour le chauffage. De plus, selon les décisions prises par les propriétaires de ces anciennes chaufferies à bois, bien des entreprises ou associations régionales de production et de stockage de plaquettes pourraient voir, ou voient déjà, leur chiffre d'affaires baisser et quitter le seuil de rentabilité.

Il apparaît donc judicieux que le Conseil d'Etat étudie si ses montants de subventions pour les remplacements de chaudières à bois sont assez incitatifs, si des filtres à particules pourraient être subventionnés, entre autres pistes. D'autres propositions pourraient être développées lors de la discussion qui se fera en commission du Grand Conseil, après le renvoi de ce postulat à l'une de ces dernières. Il nous apparaît important de soutenir le bois local comme énergie pour le chauffage et d'éviter tant que faire se peut le remplacement de chaufferies fonctionnant au bois local par d'autres sources énergétiques.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Fabienne Freymond Cantone  
et 22 cosignataires*

---

<sup>1</sup> Ces entreprises font de la plaquette de bois, fruit d'un simple déchetage du bois.

## *Développement*

**Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) :** — De nouvelles normes de protection de l'air, selon l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), sont applicables depuis 2012. Du fait de ces nouvelles normes, toute une série de chauffages à bois, installés avant 2012, dégagent plus d'émissions que celles que les nouvelles normes admettent. Cela induit plusieurs conséquences.

La conséquence la moins désagréable est l'installation nécessaire de filtres à particules, mais ces derniers sont très chers pour les propriétaires ou les promoteurs, et donc indirectement pour les locataires. Une conséquence plus grave motive principalement mon postulat : le chauffage à bois local, de nos forêts, est carrément remis en question. Vu le coût de la maîtrise des émissions de particules fines, de nombreux propriétaires réfléchissent à changer de moyen de chauffage, pour passer au mazout, par exemple. Il n'y a pas besoin de faire de dessin : l'effet recherché — diminuer l'émission de particules fines — est contrebalancé par le changement de matériau. Utiliser un matériau fossile, qui vient de loin, va générer beaucoup plus de problèmes pour notre environnement.

Mon postulat ne prétend pas détenir des solutions, mais il demande des réflexions. Le sujet est évidemment complexe, mais des effets collatéraux contraires aux volontés du législateur découlent des nouvelles normes OPair.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**